

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DU CADRE DE VIE

Marseille, le 20 JUL. 2005

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Dossier suivi par : Madame BRUNO

2 04.91.15.64.65.

EB/BN N° 2005-08 C

ARRÊTÉ COMPLÉMENTA...

Portant changement d'exploitant de la carrière sise à AIX-EN-PROVENCE, lieux-dits "Les Tuileries, l'Oratoire et La Poucelle"

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR, PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.

Vu le Code Minier,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi nº 93-3 du 4 Janvier 1993 relative aux carrières,

Vu le décret n° 77-1133 du 21 Septembre 1977 modifié, et notamment son article 23.2,

Vu l'arrêté ministériel du 22 Septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières modifié,

Vu l'arrêté ministériel du 10 Février 1998 modifié par l'arrêté ministériel du 9 Février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées,

Vu le Schéma Départemental des Carrières approuvé par arrêté préfectoral n° 96-193 C du 1^{er} Juillet 1996,

Vu les arrêtés préfectoraux des 2 Novembre 1982, 11 Février 1997, 3 Février 1999 et 19 Octobre 2001, autorisant la Société SAINT-GOBAIN Matériaux Construction International S.A.S. à exploiter une carrière sise à AIX-EN-PROVENCE, lieux-dits "Les Tuileries, l'Oratoire et La Poucelle",

Vu l'arrêté complémentaire n° 2004-64 C du 16 Avril 2004 actualisant le montant des garanties financières pour la remise en état de la carrière susvisée,

.../...

Vu la demande, en date du 23 Mai 2005, par laquelle la Société E.C.T. (Exploitation des Carrières des Tuileries) dont le siège social est à AIX-LES-MILLES, lieux-dits "Les Tuileries, l'Oratoire et La Poucelle" sollicite l'autorisation d'exploiter la carrière précitée, aux lieux et place de la Société SAINT-GOBAIN Matériaux Construction International S.A.S.,

Vu les renseignements joints à la demande,

Vu le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 26 Mai 2005.

Vu l'avis motivé émis par la Commission Départementale des Carrières au cours de sa séance du 5 Juillet 2005,

Considérant que le pétitionnaire possède la maîtrise foncière des terrains de la carrière,

Considérant qu'il possède les capacités techniques et financières permettant d'en assurer l'exploitation,

Considérant enfin qu'il a transmis l'acte constituant les garanties financières de remise en état de la carrière pour la période allant du 8 Juin 2005 au 7 Juin 2010.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

<u>ARRÊTE</u>

ARTICLE 1

La Société E.C.T. (Exploitation des Carrières des Tuileries) dont le siège social est lieux-dits "Les Tuileries, l'Oratoire et La Poucelle" - Les Milles - 13290 AIX-EN-PROVENCE, est autorisée à se substituer à la Société SAINT-GOBAIN Matériaux Construction International S.A.S. pour l'exploitation de la carrière sise sur le territoire de la commune d'AIX-EN-PROVENCE, lieux-dits "Les Tuileries, l'Oratoire et La Poucelle" dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploiter accordée à son prédécesseur par arrêté préfectoral n° 82-28 du 2 Novembre 1982 modifié par les arrêtés n° 99-5 C du 3 Février 1999 et n° 2004-64 C du 16 Avril 2004.

ARTICLE 2

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3

Un exemplaire du présent arrêté devra être tenu sur le site de la carrière, à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

Une copie de l'arrêté sera déposée en Mairie d'AIX-EN-PROVENCE et pourra y être consultée.

Un extrait de cet arrêté sera affiché en Mairie d'AIX-EN-PROVENCE pendant une durée d'un mois.

Le même extrait sera affiché de façon visible sur le site de la carrière.

Enfin, un avis sera publié, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 4

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'AIX-EN-PROVENCE,
- Le Maire d'AIX-EN-PROVENCE,
- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- Le Directeur Régional de l'Environnement,
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
- Le Directeur Départemental de l'Equipement,
- Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine,
- Le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile.

et toutes autorités de Police et de Gendarmerie.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARSEILLE, le 2 0 JUII 2005



Pour le Préfet le Segrétaire Général Yannick IMBERT